Personnes âgées: soutien communautaire à des actions en faveur des personnes âgées 1995-1999

1995/0062(CNS) - 01/03/1995 - Document de base législatif

Cette proposition de décision porte sur un soutien communautaire à des actions en faveur des personnes âgées pour la période allant du 01.09.1995 au 31.12.1999 et pour un montant total de 23 millions d'Ecus. Ce soutien a pour objectif de répondre aux défis posés par le vieillissement de la population et vise à: - développer le rôle et le potentiel de la population retraitée active; - promouvoir l'amélioration de la situation des femmes âgées, la gestion d'une main-d'oeuvre vieillissante, la transition entre le vie active et la retraite et la prise en charge des personnes âgées dépendantes; - renforcer la solidarité entre les générations et l'insertion des personnes menacées par l'isolement. Pour rencontrer ces objectifs, la Commission propose de financer: . des projets innovateurs ou expérimentaux, qui font la promotion de meilleures pratiques en la matière, qui soient mis en oeuvre par des organisations à la pointe dans ce domaine, qui ont un effet multiplicateur et qui sont transnationales; . des études comparatives et des mesures transnationales visant l'échange d'informations et d'expériences en partenariat avec les secteurs publics et privés et les organisations professionnelles et bénévoles du secteur; . la réalisation d'un observatoire sur la situation socio-économique des personnes âgées dans l'Union. La contribution financière de la Communauté pour la réalisation des actions éligibles ne pourra dépasser 75% du coût total d'une action. Dans la réalisation de cette initiative, la Commission est assistée par un comité à caractère consultatif.